

RÔLE DES JOURNALISTES DANS LES CONFLITS INTERCOMMUNAUTAIRES DANS LA VILLE DE KISANGANI. CAS DES COMMUNAUTÉS MBOLE ET LENGOLA DANS LA COMMUNE DE LUBUNGA

Armand Kitoko Wongo*

**Licencié en Sciences de l'Information et de la Communication. Option : Journalisme et Politique Etrangère de l'Université de Kisangani (UNIKIS) résident dans la ville de Kisangani (Assistant de l'Université Libre de Kisangani), journaliste actif dans la province de la Tshopo et expert en journalisme et communication des conflits. Ass Lotika Ngaya, licencié en SIC de l'Université Libre de Kisangani ; Ass Muzinga Lioso Franck, licencié en Droit des affaires à l'Université Libre de Kisangani ; Ass Théodore Ubemu Bedidjo, Licencié en Sciences de l'Information et de la Communication de l'Université Maristre*

***Corresponding Author :**

Abstract

This article is the result of an investigation carried out in Kisangani with a view to knowing the role that journalists from the capital of Tshopo have played in the conflicts between the communities. The city of Kisangani has been enriched for some time by several media and media professionals.

The major concern of this article is to make, on the one hand, a contribution to improving the work of journalists in conflict resolution. Because, peace journalism, which is journalism to act, wants to be the opposite of a journalistic practice which reduces the facts of news, even the most sensitive, to a space of struggle of force between good and bad. Between winners and losers, which the media limit themselves to commenting on by counting the number of deaths. The peace process being aborted by each other, which they consider complete only when one of the parties has got the better of the other. Then, inform scientists about the crux of the conflict or crisis, with the aim of pushing them to continue this study and also to help media professionals in Kisangani to play their role well according to social responsibility by being on the ground to know about what is happening in society in order to provide good information to the population in order to avoid leaving room for speculation in public opinion and this will enable those who have power over the res publica to control on a daily basis all the problems that may arise in my company, such as conflicts or crises.

It is clear that the media generally prefer to focus on the spectacular aspects. They reduce conflicts to a zero-sum game, a confrontation between good and bad, without nuances. However, the work of the journalist during the war is oriented only in this way, because it is based only on the visible of the conflicts, reporting the atrocities committed by the enemy.

The object of any media entity is to educate, denounce and restore confidence, to analyze the underlying causes of conflicts. Thus, the journalist must adapt in the action to humanize the protagonists so that each of the parties can better understand the other. Basically, it must allow the emergence of alternatives to violence.

To achieve this objective, the media company must not only have sufficient financial resources but also qualified human resources to ensure its emergence. Especially since the efficiency in the company depends as much on the quality of organization and the management of conflicts and crisis as on that of the equipment and the processes of execution of the material tasks.

Over the past few decades, the individual or even overall performance of public media companies and journalists in the development and peace effort has been negative, given the multiple difficulties that Congolese journalists face, in particular the mismanagement of conflicts by certain sectoral authorities, political interference, disinformation, lack of mastery of journalistic ethics and deontology which stifles them from working for complete independence.

However, journalists struggle to thrive and live up to their social responsibility because of the realities of the environment in which they operate. This situation is at the root of the lack of transparency, independence, freedom of expression and freedom of the press. Indeed, some of them resort to unofficial sources in order to be up-to-date. This practice does not encourage the population to always be up to date with the news. A proactive journalist will therefore watch over the content broadcast and finally respond quickly to circumstances and possible abuses. As a result, the media are a powerful social force, both as sources of information and as a tool for opinion education.

INTRODUCTION

L'information étant reconnue comme un droit humain par différents instruments juridiques, dont la Démocratie universelle des Droits de l'Homme dans son article 19, la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuple (art.12 et 19), y avoir accès est un impératif¹. La Constitution de RDC (Art. 24) le conçoit ainsi mais la pratique démontre juste le contraire. Raison pour laquelle, les journalistes sont appelés à aborder plusieurs sujets concernant les enjeux de l'ère et surtout de l'insécurité et des conflits intercommunautaires qui ont eu domicile dans la Province de la Tshopo et ce, depuis près de deux mois que la Tshopo navigue dans les épisodes cyniques des conflits intercommunautaires non seulement dans le secteur de Lubuya-Beda, mais aussi dans la commune urbano-rurale de Lubunga.

Dans la loi n°96-002 du 22 juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse, dans son article 11, il est reconnu à tout journaliste le libre accès à toutes les sources d'information. Cependant, un bon nombre de lois perpétuent l'encombrement de la presse en matière de diffusion des faits quotidiens. Des journalistes sont souvent arrêtés et détenus, les maisons d'édition et autres organes de presse indépendants sont l'objet de perquisition ou suspension fréquente, et les diffuseurs de médias voient leurs signaux de retransmission interrompus².

La continuation triste de la belligèrie et la tragédie des hostilités entre les tribus Mbole et Lengola Sont des circonstances qui troublent la quiétude de la population de la plus vaste province du pays. Conséquence, des morts ont été enregistrés, des maisons brûlées et déplacements massifs des populations. C'est à titre où l'on devrait sentir le rôle des journalistes en tant que surveillant et gardien des sociétés avant, pendant et après les conflits où des populations vulnérables courent à certains risques : ceux de l'abus, de la partialité et des interventions mal mesurées (équilibrées). Pour que les journalistes ne perdent pas la confiance de la population et des décideurs, il est donc crucial que les journalistes offrent aux décideurs et à la population un « reporting » de qualité qui est impartial, équitable et équilibré.

Les mécanismes de surveillance et de régularité et contrôle des journalistes peuvent aider à faire face aux risques de l'abus. Cependant, les expériences ont prouvé que les meilleurs résultats ont été atteints par un engagement commun des journalistes au sein des associations, et par un mécanisme de contrôle développé de la part des professionnels des médias. Evidemment, la formation continue est un deuxième élément essentiel pour assurer et améliorer la qualité du travail de la presse. Les journalistes sont considérés comme le quatrième pouvoir pouvaient jouer un rôle important dans l'établissement non seulement d'un système démocratique mais aussi d'une paix durable, surtout dans les conflits intercommunautaires qui sévissent dans la province de la tshopo.

Dans n'importe quel conflit, la présence des journalistes est indispensable pour rendre compte du déroulement des faits, du comportement de part et d'autre de belligérants, du nombre des victimes et des dommages civils et militaires ainsi que des retombées du conflit. Les journalistes sont considérés comme des médiateurs, c'est-à-dire des tiers censés être impartiaux, et non pas simple relais de l'information. Le dangereux conflit d'inter ethnique entre Mbole et Lengola devient une propagande, et/ou les fausses informations sont véhiculées dans les conflits qui opposent d'un côté les deux communautés, les autorités ont du mal à donner ma vraie information autour de ce dossier. Et face à cette perplexité, la population n'est pas à quel s'en vouer. Ces conflits constituent déjà une guère d'information à des effets réels sur le terrain. L'accès à cette information pleine des confusions très avancés. Elles se manifestent dans tous les sens. D'un côté, il y a la communication officielle de la part de madame le gouverneur qui est sensé communiqué avec sa population, le ministre provincial en charge de communication et des médias. Les députés en tn que représentants du peuple devraient prendre position face à ce dossier, malheureusement de l'autre côté, il y a un mécanisme aussi qui est beaucoup plus défiant où il y a plein des acteurs, des individus qui s'organisent dans des réseaux sociaux, notamment Facebook, twitter, whasthapp,... Ils s'engagent à rédiger, à diffuser de prise des positions en inculpant les uns contre les autres dans ce conflit inter ethnique avec des accusations contre accusassions, de démentis ce qu'on appelle l'intox a fait le mélange des vraies informations avec une certaine lecture qui créent la désinformation de la situation réelle.

Plusieurs discours des haines, des images manipulées, un malentendu liés aux questions de citoyenneté joue un rôle très important pendant cette période de manipulation. Dans une vidéo devenue virale sur la toile, l'on montre comment les deux communautés s'entretuent avec des armes blanches (machette, calibre 12, flèches...), des maisons brûlées. Ce mélange des informations emballe de plus en plus population de toute la ville dans une cacophonie qui ne dit pas son nom.

A titre d'exemple, les chiffres avancés dans le dernier rapport concernant le bilan du conflit entre les deux communautés ont été camouflés au regard de la diversité des sources qui donnent chacune selon sa tendance.

C'est ainsi que face à ce tâtonnement, il est difficile aujourd'hui, malgré les affirmations des uns et des autres, comprendre vraisemblablement ce qui s'est passait dans ce conflit foncier, Parce que les journalistes ne se sont pas rendus sur le lieu du conflit, ou soit inviter par l'une des parties en conflit pour soulever un problème d'accès de

¹ Déclaration universelle des droits de l'homme, Article19

² RDC, Loi n°96-002 de juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse, Article 11, Journal Officiel, 42^{ème} Année, Août 2001.

vérification, mais n'ayant moins ce conflit met en place un modèle pour suivre toujours les informations et les alertes d'avantage.

Quand il y a des tels événements, c'est encore des facteurs qui compliquent d'avantage parce que chacun véhicule une certaine opinion qui sème la confusion à la place publique. Elle peut développer une vie à elle-même. C'est qui rend difficile le fait de corriger un narratif par après avec des faits qu'on n'est peut pas forcément établir à la 1^{ère} heure, un narratif qui insiste sur la présence de contrat ou des documents signés par les autorités en place.

Ce discours n'est pas forcément incorrect mais chaque partie en conflit à sa manière de donner sa version de fait par rapport à l'histoire entière afin de s'attirer la raison ; voilà qui rend la situation confuse.

Il ne s'agit pas uniquement de la propagande, doute de fausses informations en tant que telle surtout de la lecture, de diffusion sélective d'une partie dans beaucoup de choses qui se passent de manière simultanée.

Ceci est un antagonisme croissant et de tensions croissantes dans l'espace numérique où des débats sont devenus quasi permanents favorisant ainsi un cadre où les uns les autres mais distillent des messages qui peuvent augmenter de tension entre les populations entre des actes sur terrain.

Les journalistes doivent faire les choses autrement afin de pousser les autorités à bien gérer tout en respectant les principes de bonne gouvernance où la population veut voir claire là où ça ne marche pas dans tel ou tel autre secteur. Rien n'est caché lorsqu'on gère les affaires publiques de l'Etat. Si c'était une boutique privée dont d'aucun n'ignore pas comment la gestion se passe ; personne ne peut se déranger ou s'inquiéter. Mais quant à la gestion de cité, il faut faire attention ! Car, on a des comptes à rendre à la population. D'où, les autorités doivent éviter de se fier à des articles, reportages et d'autres émissions communément appelé « djalelo ». Bref, seule la vérité va aider les autorités à bien gérer et non la flatterie pour en tirer profit derrière les autorités, surtout avec les journalistes qui fréquentent plus la population à la cité à tout moment.

Dans les conflits intercommunautaires, les journalistes ont le rôle primordial pour la restauration d'une paix durable. Ils doivent essayer de rapprocher de positions différentes pour parvenir à un consensus. Les médias et les professionnels de médias peuvent servir de portes voix entre les parties en conflit. Et cela, en apportant des nouvelles informations qui peuvent expliquer le vrai problème et dissiper le malentendu fondé sur les mensonges.

Dans n'importe quel conflit, que ce soit au sein d'une famille, ou entre voisins, ou entre des groupes ethniques d'un même pays, ou de pays limitrophes, certains éléments doivent être mis en place pour mettre fin au conflit. Le conflit ne s'arrête pas de lui-même. Plus d'alternatives signifient moins de conflits, une façon de créer plus d'alternatives dans une dispute est d'impliquer plus de personnes dans le conflit. Cela apporte plus d'idées, et par là plus de vues différentes sur le conflit. Cela aide à découvrir de nouvelles solutions. Quand deux camps sont acculés à l'impasse, d'autres membres de la communauté, tels des chefs religieux, le milieu des affaires, Un des éléments les plus importants à mettre en place est la communication. Pour que deux protagonistes dans un conflit puissent évoluer vers une résolution non violente, ils doivent d'abord se mettre autour d'une table . C'est là où le bon journalisme entre en jeu. En fait, les médias disposent des moyens considérables pour influencer le débat et déterminer les questions qui requièrent la plus grande attention. Les médias peuvent donner rapidement l'alerte et inciter à agir dans certaines situations. Dans plusieurs régions du monde, des initiatives ont été menées pour renforcer la concertation régionale en vue de la résolution des conflits en favorisant le dialogue et l'information. Des initiatives menées avec l'aide des médias ont ainsi permis de relancer le dialogue entre les différents partis qui s'étaient affrontés.

En ce sens, le journaliste se marie parfaitement avec le concept de résolution des conflits, du fait qu'elle encourage l'interaction entre les gens d'une même ou différentes communautés et aide à instaurer un dialogue équilibré entre le peuple et les dirigeants. Le journaliste étant médiateur le plus utilisé et qui a le plus d'impact auprès de la population congolaise, son utilisation peut faciliter le dialogue. Un bon journaliste doit diffuser des informations exactes et impartiales. De ce fait, un bon journalisme peut souvent mener à la réduction d'un conflit. La pratique quotidienne du bon journalisme contient automatiquement plusieurs éléments de résolution des conflits. Les mass media représentent souvent les canaux de communication les plus importants qui existent entre les protagonistes d'un conflit. Parfois les médias sont utilisés par un des protagonistes pour diffuser des messages intimidateurs. Mais bien souvent, les parties en cause se parlent par le biais des médias ou des journalistes privilégiés.

REVUE LITTÉRAIRE

Le concept rôle désigne une fonction, un statut, une influence que l'on exerce ou assume par un organisme ou élément quelconque³. Dans le cadre de cet article, le rôle nous renvoie à l'influence qu'une personne exerce sur les autres. Il est question de voir comment les journalistes ont joué leur influence dans les conflits intercommunautaires entre les Mbole et Lengola dans la commune urbano rurale de Lubunga, situé à la rive gauche du fleuve congolais à Kisangani.

Journaliste professionnel et d'autres professionnels des médias :

³ Nouvelle loi sur la liberté de l'expression et de presse en RDC, Publiée le 23 février 2023, par le président de la République

Un journaliste est une personne dont la profession est de rassembler des informations, de rédiger un article ou mettre en forme un reportage afin de présenter des faits qui contribuent à l'actualité et l'information du public. Le travail du journaliste consiste principalement à recueillir des informations puis écrire des articles ou publier des reportages (écrits, audio, photo ou vidéo), en consultant les dépêches des agences de presse et la documentation de son entreprise, en interrogeant des spécialistes ou des témoins, à qu'il garantit la protection de l'anonymat, au cas où la personne ressource le demande⁴.

Pour exercer le métier de journaliste, il faut savoir dire les choses, savoir raconter l'événement dans un langage clair. C'est affaire d'écriture, de style, de ton. Mais cela suppose aussi qu'on sache rendre les faits intelligibles, c'est-à-dire qu'on puisse non seulement les comprendre, mais les faire comprendre en les replaçant dans leur contexte⁵.

Pour décrire ce contexte et en retracer rapidement tous les éléments utiles, le journaliste doit lui-même bien le connaître. Il faudra donc compter sur une solide culture générale, sur une connaissance de l'histoire, de la géographie, de la vie politique de la société observée, pour en saisir rapidement les codes. Mais nul ne peut devenir spécialiste en toute matière. Aussi est-il important que ceux qui veulent pratiquer ce métier apprennent d'abord à s'informer, à identifier les faits significatifs et les sources crédibles, à distinguer le vrai du faux, l'essentiel du superflu. C'est dans cette démarche de la recherche et d'analyse que reposera ensuite la synthèse que l'on attend des journalistes.

La profession d'un journaliste se décline ainsi sous de nombreuses tâches. Voici quelques-unes de ces tâches :

➤ **Correspondant local de presse :**

C'est un journaliste qui représente les yeux et les oreilles du localier dans une zone géographique donnée (une ville ou un département). Il est à l'affût du moindre événement que ce soit une coupure de courant, une manifestation, un cambriolage ou un grand procès. On le retrouve partout, dans les lieux de la vie courante à la pêche aux informations. L'avantage de sa position comme un véritable journaliste, il vérifie les informations, recueille les pistes qu'on lui propose. Il envoie ensuite ses informations à la rédaction via l'informatique. Ces dernières seront vérifiées par la rédaction avant d'être diffusées⁶.

➤ **Editorialiste :**

C'est un journaliste qui écrit des textes d'opinions reflétant sa pensée, et parfois celle de la direction, sur des sujets d'actualité et sont destinés à être publiés dans un journal ou une revue. Pour rédiger ses textes, elle analyse les événements effectués des recherches dans le but de recueillir des éléments d'information qui appuieront ses opinions et prend position. Au cours de rencontres du conseil de rédaction, elle propose des sujets d'éditoriaux et affiche des tendances⁷.

➤ **Reporteur :**

C'est un journaliste qui propose des sujets à sa rédaction et prend les contacts nécessaires pour réaliser un reportage. Il mène un travail d'enquête, puis cale les interviews⁸. Il transmet une information sur n'importe quels sujets et support, en la rendant compréhensible à divers publics (lecteurs, auditeurs, téléspectateurs, internautes...).

➤ **Secrétaire de rédaction :**

C'est un journaliste dont la fonction est de travailler à la lisibilité des textes qui vont être publiés. Au sein d'une rédaction, le (la) secrétaire de rédaction intervient surtout en bout de chaîne, soit après le travail effectué par les autres journalistes.

Il est le garant de la forme et du fond, le dernier garde-fou avant l'impression ou la publication d'un journal en ligne dans les délais impartis. Il relit tout, corrige, assure la cohérence et veille à l'attractivité de la mise en page des articles, en se mettant à la place des futurs lecteurs⁹.

➤ **Rédacteur en chef :**

C'est un journaliste qui anime une équipe de journalistes et veille au respect de la ligne éditoriale d'une publication ou d'un journal audiovisuel. Il recueille les propositions de sujets, en propose lui-même, peut en développer et produire certains lui-même. Il assure également le lien avec la direction et les autres services (techniques et administratifs) de la publication ou de la structure audiovisuelle¹⁰.

⁴<https://www.maisondesjournalistes.org/6186-2/>, Consulté le 19/12/2018 à 10 heures 24'.

⁵ SORMANY, P., *Le métier de journaliste. Guide des outils et des pratiques du journalisme au Québec*, 3^{ème} édition, Revue et mise à jour, 2001, p.15.

⁶<https://www.studyrama.com/formations/fiches-metiers/journalisme/correspondant-local-1098> consulté le 19/12/2018, consulté le 19/12/2018 à 10 heures 36'.

⁷<https://www.monemploi.com/metiers-et-professions/fiche/editorialiste> consulté le 19/12/2018, Consulté le 19/12/2018 à 11 heures 45'.

⁸<https://www.guide-metiers.ma/metier/journaliste-reporter/>, Consulté le 19/12/2018 à 11 heures 45'.

⁹<https://www.iicp.fr/entreprise/metiers/journalisme> consulté le 19/12/2018, Consulté le 19/12/2018 à 11 heures 36'.

¹⁰<https://www.maisondesjournalistes.org/6186-2/>, Consulté le 19/12/2018 à 10 heures.

➤ **Chroniqueur :**

C'est un journaliste qui rédige des chroniques avant de les transmettre au public ou aux lecteurs. Souvent spécialisé dans un domaine bien précis (beauté, culture, politique, économie...), le chroniqueur se doit d'utiliser d'un ton particulier afin d'attiser la curiosité et l'intérêt du public : partage de ses coups de cœur, billets d'humeur ou encore utilisation de l'humour sont ses principales armes¹¹.

➤ **Rubricard :**

C'est un journaliste responsable d'une rubrique dans un journal¹².

Toute personne diplômée d'une école de journalisme reconnue par l'Etat congolais et dont l'activité principale, régulière et rétribuée consiste à la collecte, au traitement et la diffusion de l'information ;

Toute personne titulaire d'un diplôme de licence ou équivalent, suivi d'une pratique professionnelle de trois ans dans la collecte, le traitement et la diffusion de l'information au sein d'une rédaction d'une entreprise de presse reconnue par l'Etat.

Professionnel des médias : tout professionnel, indépendant ou au sein d'une rédaction, dont les tâches s'inscrivent dans l'une ou l'autre des catégories des médias suivants :

L'éditeur, en ce compris l'éditeur en ligne ; le directeur de publication et/ou des programmes ; le rédacteur, en ce compris le rédacteur web ; Le présentateur des programmes d'information d'actualité ; le caricaturiste ; le traducteur-rédacteur ; le reporter-photographe ; L'infographiste ; L'administrateur des contenus ; le réalisateur et le régisseur ; l'animateur culture ; le chroniqueur ; l'opérateur de prise de son ou l'opérateur de prise de vues, l'opérateur de saisie, ouvrant pour le compte d'une ou de plusieurs organes de presse écrite, audiovisuelle et en ligne.

1. Mauvais traitements : Tout acte par commission ou par omission en violation de la législation pénale de la République Démocratique du Congo
2. Dans l'exercice de sa profession : Avant, pendant ou après la collecte, le traitement et la diffusion de l'information.

Plusieurs auteurs s'accordent actuellement lorsqu'ils définissent le journalisme comme « métier, ensemble des métiers, ou forme d'expression de tous ceux qui se consacrent, dans quelque domaine que ce soit, à la publication d'une information, dès lors que celle-ci a un rapport avec l'actualité immédiate ou récente, et par quelque média que ce soit, une station de radio, de télévision, ou un service en ligne ¹³

Ainsi, le journalisme consiste à recueillir et à traiter les informations à destination d'un public. Par ce fait même, « le journaliste est un intermédiaire entre les faits, qu'il obtient auprès de sources d'information, et le public, c'est-à-dire les lecteurs ou auditeurs, qui reçoivent les messages sous forme de nouvelles. C'est envers le public que le journaliste est, par obligation professionnelle, redevable¹⁴.

Par ailleurs, le journalisme sérieux ne vise donc pas seulement à informer et à former, mais aussi à provoquer les changements positifs. Comme certains l'affirment : le journalisme apporte à la culture quelque chose d'essentiel et d'unique : une information indépendante, fiable, précise et générale qui seule peut assurer la liberté du citoyen¹⁵.

Selon Samuel Mercier, la déontologie est étymologiquement la science du devoir. Elle renvoie à « un ensemble de règles dont se dote une profession (ou une partie de la profession) au travers d'une organisation professionnelle qui devient l'instance d'élaboration, de mise en oeuvre, de surveillance et d'application de ces règles » Samuel Mercier insiste sur le fait que « la déontologie a toujours un caractère obligatoire, tout manquement pouvant faire l'objet de sanctions ¹⁶.

Les journalistes agissent à visage découvert. Ils annoncent clairement leur qualité de journaliste et ne se dissimulent pas derrière une fonction ou une identité qui ne sont pas les leurs. Ils indiquent pour quel média ils travaillent. Si celui-ci est moins connu, notamment en raison de l'émergence récente de nombreux médias en ligne comme physique, le journaliste répond honnêtement aux questions des sources sur la diffusion. Les sources sont identifiées comme telles. La relation entre la presse et source est explicite, chacune des parties connaît le rôle, l'objectif et les intérêts de l'autre.

Mais dans certaines situations, se présenter comme journaliste empêche l'accès à l'information, soit en raison d'un blocage par les sources, soit parce que la présence connue d'un journaliste modifierait le cours ou la réalité des faits.

¹¹<https://www.efj.fr/ecole-journalisme/comment-devenir-chroniqueur> consulté le 19/12/2018, Consulté le 19/12/2018 à 11 heures 52'.

¹²<https://www.docpresseesj.tumblr.com/post/152381266533/rubricard-ou-rubricard-journaliste-responsable> consulté le 19/12/2018, Consulté le 19/12/2018 à 11 heures 32'.

¹³F. BALLE, Dictionnaire des médias. Paris, Larousse, 1998, p. 134

¹⁴G. PONTIEN, Le métier de journaliste en 30 questions-réponses. Paris, Dumas, 1998, p.22

¹⁵Journalisme sensible au conflit, Ross Howard, p. 7. 5

¹⁶SAMUEL MERCIER, L'éthique dans les entreprises, Editions La Découverte, Paris, 1999, 2004, collection Repère, p5

Cette situation peut se produire lorsque qu'un journaliste veut constater une situation vécue. Annoncer sa qualité de journaliste risquerait, ici, d'altérer la vérité que l'on veut cerner¹⁷.

Utilisation des moyens loyaux

Les méthodes de recherche d'une information ne peuvent être déloyales. Transparence et loyauté sont mises vis-à-vis de la source. Le journaliste annonce l'objet de sa démarche (propos à diffuser ou pour sa propre information) et précise, si nécessaire, quel type de traitement il envisage.

La caméra et le micro cachés sont, en règle, interdits. Les enregistrements (son et image) sont signalés à la source. Les scènes enregistrées en reportage doivent être réelles. Dans le cas où le journaliste n'était présent au lieu d'un événement, des reconstitutions ou évocations avec des acteurs sont admises, mais la contrepartie est la transparence vis-à-vis du public (par exemple lorsque la source joue ou rejoue une situation).

La loyauté envers le public demande aussi de présenter correctement le mode d'obtention des informations, notamment du son et des images. Il n'est pas loyal de filmer une conférence de presse et de monter les images pour faire croire à une interview.

L'usage de la caméra et du micro cachés est autorisé dans des conditions précises et cumulatives, semblable à celle du journalisme undercover et surtout d'investigation.

1. L'information recherchée doit avoir un intérêt important pour la société (atteinte aux droits humains, protection contre des délits, phénomène de société...);
2. L'information n'est pas accessible par d'autres moyens ;
3. Les risques encourus par les journalistes restent proportionnels au résultat recherché ;
4. Le procédé est autorisé par la rédaction en chef, sauf exception imprévisible ;
5. Les images diffusées suite à un enregistrement à l'insu d'une source ne peuvent être dégradantes ni porter sur l'intimité de sa vie privée.

La prudence éthique est aussi de mise : protéger la source (non professionnelle) faible, même sans demande expresse de celle-ci ; respecter la dignité des personnes (ex. : ne pas diffuser une déclaration inappropriée faite sous le coup de l'émotion, de la colère).

Le respect de la dignité humaine et la vie privée est une règle déontologique¹⁸.

Utilisation libre des messages

La liberté de presse implique celle d'opérer des choix rédactionnels en fonction de la nature du média et du droit du public à une information honnête et de qualité. Le choix de diffuser ou pas une information en fait partie.

Les rédactions décident ce qu'elles diffusent, quand, où et dans quel contexte. Cette liberté permet aussi de ne diffuser que partiellement un entretien ou de le compléter par d'autres informations, en observant cependant deux balises : ne pas occulter des faits essentiels et respecter le sens des propos.

Aucun « donnant-donnant » n'est acceptable : un livre en service de presse contre une recension assurée ou favorable, un entretien contre la garantie d'être en « Une » voire d'être publié...

Dans certains cas, il peut arriver qu'il soit opportun, au moins provisoirement, de taire une information au nom d'une valeur plus importante que le droit à l'information (la sécurité publique, une enquête judiciaire sur le point d'aboutir à une arrestation...). Mais cela ne doit pas aller jusqu'à diffuser sciemment une information fausse.

Lorsqu'une information est confiée par une source à un journaliste ou lorsque des images ont été prises par un journaliste moyennant des accords spécifiques quant à leur usage, il est essentiel que les autres journalistes ou instances amenées à travailler en aval sur les informations observent la même loyauté et les mêmes restrictions. C'est notamment le cas lors d'accords d'échanges d'images ou de pools de journalistes¹⁹.

Il peut sembler évident aux journalistes que les échanges avec les sources soient destinés à être publiés. Mais cette évidence ne l'est pas toujours pour certaines sources. Dans le contexte congolais, en général, et de la ville de Kisangani en particulier, les acteurs des institutions publiques imposent souvent aux journalistes les faits à ne pas diffuser ou à retenir, même si ceux-ci relèvent d'intérêt du public à savoir et ne s'inscrivent nullement dans la logique d'exceptions reconnues par les règles du journalisme.

¹⁷ AJP, *Les journalistes et leurs sources. Guide de bonnes pratiques*, Mars 2012, p.13.

¹⁸ AJP, *Op.cit*, pp.17-18.

¹⁹ AJP, *Op.cit*, ppp.20,21-22.

Cette manière de dicter aux journalistes les faits à rapporter et ceux à dissoudre passe et se comprend couramment par les médias publics qui sont sous la gestion du pouvoir public. Alors que dans les médias privés, l'intérêt est de rapporter les faits proportionnellement à la vérité.

Respect des secrets professionnels des sources

Les relations avec certaines catégories de sources méritent une approche particulière. En effet, s'il est compréhensible et même recommandé que les journalistes déploient toute une panoplie des moyens légaux et déontologiques pour avoir accès aux informations d'intérêt public, et si le public a droit à l'information, certaines sources sont tenues au secret professionnel (médecins, avocats...). Cela n'interdit pas aux journalistes de leur poser des questions voir d'insister. Le dialogue médias-sources est toujours dynamique et parfois en tension. Mais cela doit se faire sur mesure. Il n'est pas justifié de pousser une source à transgresser les règles régissant sa propre profession, ni de la harceler voire de l'intimider²⁰.

Eviter la propagande

Le travail des journalistes les astreint de réaliser des interviews devant des panneaux portant des logos ou noms de marques. C'est l'habitude par certains intervenants, sportifs notamment, de porter des logos et marques sur eux et les mettre en évidence.

Lors d'interviews et de prise de vues réalisées dans un environnement publicitaire, les journalistes feront de sorte que leur rôle ne se confond pas avec celui du publicitaire ou du propagandiste.

Sauf engagement contractuel signé par les médias envers des sponsors, les journalistes doivent rester maître des conditions dans lesquelles ils travaillent²¹.

Par ailleurs, il est important de signaler ici certaines manières de traiter et de diffuser les faits par certains journalistes, surtout ceux des médias publics et privés d'obédience politique, tendant à la publicité et propagande des personnalités politiques, institutions publiques, partis politiques et même des animateurs de ces institutions.

Cette tendance qu'on peut observer dans les médias publics que privés s'accroît et envahisse l'esprit des journalistes aussi bien congolais que ceux de la ville de Kisangani grâce aux rapports des rapprochements et au coupage entretenus entre ces derniers et les hommes ou institutions vantés.

Cependant, tous les journalistes des médias privés de la ville de Kisangani ne se jettent pas dans cette tendance de traitement et diffusion publicitaire ou propagandiste des faits. Alors que les institutions publiques de la R.D Congo aiment et se sentent honorés par des reportages d'informations qui les louent et les vantent sans diffuser les aspects liés aux failles de leur gestion. Ce qui, souvent, complète l'accès de ces journalistes des médias privés aux informations des affaires publiques.

Les modalités de contacts entre sources des journalistes

Le téléphone

Lorsqu'un journaliste appelle, son devoir d'agir à visage découvert et dans la transparence est de rigueur. Le journaliste se présente, précise sa démarche : s'agit-il d'une interview ou d'un contact informel ? Est-ce l'interview de cette seule source ou d'une série de personnes ?

Lorsqu'une source surtout non professionnelle appelle, le journaliste précisera, si besoin en est, que le fait de s'exprimer vers la presse ouvre la voie à la reproduction des informations, sauf exception. Il n'est pas illégal d'enregistrer une conversation à laquelle on prend part. La loi réprime seulement l'enregistrement réalisé avec « une intention frauduleuse ou à dessein de nuire ».

Par correction, on informera l'interlocuteur que la conversation est enregistrée, en précisant à quel moment l'interview enregistrée commence réellement. Le journaliste ne provoquera pas délibérément de faute déontologique de la part de la source professionnelle par rapport aux règles du métier de celle-ci. Il laissera à son interlocuteur un certain délai de recherche pour des informations techniques²².

Le communiqué et dossier de presse

Le communiqué et dossier de presse partagent un objectif identique : développer votre image de marque, vous faire connaître des journalistes pour parvenir à les intéresser à votre business et obtenir un passage médiatique qui renforcerait considérablement votre légitimité et vous permettrait d'atteindre le statut tant recherché d'expert dans votre domaine d'activité²³.

²⁰ AJP, *Op.cit*, p.23.

²¹ *Idem*, p.24.

²² AJP, *Op.cit*, p.35.

²³ <https://www.widoobiz.com/2012/03/16/communique-de-presse-ou-dossier-ce-quil-faut-savoir/> consulté le 04/02/2017 à 11 heures.

Cela étant dit, l'amplitude de leur message est totalement différente et s'attarde sur des critères certes complémentaires mais pas exactement similaires. Un peu comme sur un champ de bataille, un archer et un fantassin ont tous deux pour but de terrasser l'adversaire, mais ils n'utilisent pas pour autant les mêmes armes.

La conférence et le déjeuner de presse

La conférence et le déjeuner de presse est un point de rencontre entre émetteur d'informations (personne physique, association, entreprise...) et les médias. Elle de présenter à des journalistes un événement, de développer un sujet, d'informer sur une actualité ; généralement la conférence et déjeuner de presse se termine par un jeu de questions/réponses afin que les journalistes puissent affiner le sujet en posant les questions qui leur semblent les plus pertinentes. Ils permettent de réunir différents médias, parfois en un temps très court, afin de leur présenter de façon commune et égalitaire un sujet précis²⁴.

L'interview ou l'entretien

Interview provient du mot français entrevue, une brève rencontre avec quelqu'un. Pour le journaliste, l'interview est la base de son travail. D'une part, pour offrir une information complète et étayée, elle lui sert de source de documentation. D'autre part, elle donne à entendre des témoignages authentifiant son travail journalistique.

Toute interview suppose l'existence d'un contrat tacite entre l'interviewé et le journaliste : l'interviewé accepte le ou les sujets abordés dans l'entretien, le journaliste respecte les limites du sujet, l'interviewé accepte la diffusion publique de ses propos²⁵.

Le journaliste est le témoin privilégié de l'événement. C'est lui qui voit, sent, touche, goûte et interroge pour l'auditeur. Les meilleurs reportages sont ceux qui s'éloignent de la brochure documentaire ou du relevé statistique. Un incendie peut avoir des odeurs particulières, des fumées de couleurs différentes, des bruits assourdissants. Quel journaliste n'a pas rêvé d'être affecté à la traditionnelle trempette d'insectes dans le chocolat pour être le premier à faire partager ce délice à un animateur parfois dégoûté? Le journaliste doit bien sûr être à l'affût des paroles des personnes qu'il rencontre, mais il doit aussi être sensible à leurs gestes, à leur regard, sans oublier l'ambiance dans laquelle ces rencontres se déroulent, c'est-à-dire la tension palpable ou la décontraction totale. Ne pas oublier de prendre en note et de vérifier l'orthographe des noms, prénoms des gens rencontrés ainsi que leur titre et leurs coordonnées.

Le concept conflit est définie comme une situation où deux ou plusieurs individus ou groupes poursuivent des objectifs ou des ambitions qu'ils ne pensent pas pouvoir partager avec l'autre camp²⁶.

Quand deux personnes se bloquent sur une divergence de point de vue, que cela empoisonne leurs relations et occasionne des heurts, nous parlons de « conflit ». Le terme s'applique chaque fois que deux parties, individus ou groupes, vivent un désaccord comme un rapport de forces²⁷.

Le conflit survient souvent lors d'un changement. Certains veulent le changement, alors que d'autres s'y opposent. Si leur désaccord ou leur conflit sont traités paisiblement, le processus peut alors être positif. Mais quand le conflit n'est pas géré correctement, il devient violent. Dans une situation de conflit violent, les gens craignent pour leur sécurité et leur survie.

On ne peut pas prévenir un conflit sans en comprendre les causes profondes.

La compréhension des causes profondes d'un conflit passe nécessairement par la connaissance de l'environnement, du territoire et des populations qui lui sont attachées. C'est l'ensemble de ces éléments ainsi que leurs interactions qui permettront de cerner globalement la nature des conflits.

Ainsi : Où que l'on soit dans le monde, on peut prévoir un conflit là où :

- Les Ressources sont peu abondantes et réparties injustement. Par exemple dans le domaine de l'alimentation et du logement, dans l'emploi ou dans le domaine foncier.
- Il y a peu ou aucune communication entre les deux groupes.
- Les groupes ont des idées fausses ou des préjugés les uns sur les autres.
- Ils existent des tensions anciennes non résolues.
- Le pouvoir est inégalement réparti.

Tout conflit n'est pas obligatoirement violent. Quand nous parlons de conflit, nous parlons en général de conflit violent. Un conflit physique violent est facilement identifié et décrit par les journalistes. Des individus ou des groupes en conflit essayent de se blesser ou de se tuer, et il y a des victimes. Mais il peut y avoir d'autres sortes de violence qui sont dévastatrices pour une société et qui pour un journaliste sont plus difficiles à identifier et à expliquer.

²⁴<http://olivier-moch.over-blog.net/article-la-conference-de-presse-73535354.html>, Consulté le 04/02/2019 à 11 heures 20'.

²⁵ AZIZA, B., *Formation en journalisme radio*, Bukavu, PNUD, 2011, pp. 37-38.

²⁶ ²⁶ G. PONTIEN, *Le métier de journaliste en 30 questions-réponses*, Opcit

²⁷ idem

La violence culturelle peut être la façon dont un groupe a considéré un autre groupe pendant de nombreuses années. Il peut inclure des discours, des images ou des croyances qui glorifient la violence physique. Ceux-ci incluent :

- Le discours de haine : Différentes ethnies ou groupes culturels parlent péjorativement les uns des autres. L'un des groupes accuse l'autre d'être la cause des difficultés ou des problèmes qu'il subit. L'emploi de la violence est encouragé pour éliminer le groupe accusé.
- La xénophobie : La haine ou la peur d'un peuple ou d'un pays envers un autre pays crée des perceptions erronées et encourage une politique favorisant un conflit avec ce pays.
- Les mythes et légendes sur les héros de guerre : une société dont les chansons populaires et les livres d'histoire glorifient les victoires anciennes d'un camp peut engendrer une haine pour l'autre camp.
- Des justifications religieuses de la guerre : Une intolérance extrême vis-à-vis d'autres croyances peut provoquer des conflits.
- La discrimination sexuelle : Permettre des pratiques et des lois discriminatoires envers les femmes est une forme de violence.

La violence structurelle est la discrimination intégrée dans les lois et le comportement traditionnel d'un groupe ou d'une société. Cette discrimination peut être permise ou ignorée. Elle peut inclure :

- Le racisme ou sexisme institutionnalisé : les lois et les pratiques qui permettent un traitement injuste basé sur la race ou le sexe.
- Le colonialisme : un pays a perdu son autodétermination. Une autorité étrangère a acquis par la force le contrôle de tout processus décisionnel.
- L'exploitation extrême : par exemple, l'esclavage
- La pauvreté : La cause principale des conflits violents dans le monde.
- La corruption et le népotisme : les décisions gouvernementales sont influencées ou prises dans un contexte de corruption, de favoritisme et de relations familiales ou tribales.
- La ségrégation structurelle : Des lois qui obligent les gens à vivre en groupes isolés ou dans des endroits bien définis.

Il est extrêmement important d'identifier ce genre de violences dans un reportage analytique sur un conflit. Elles sont souvent la cause réelle d'une violence physique directe. Mettre fin à la violence physique ne sera pas suffisant. Elle réapparaîtra si la violence culturelle et structurelle est ignorée.

Quant à J.Freud, « Le conflit consiste en un affrontement ou heurt international entre deux êtres ou groupes de même espèce qui manifestent les uns à l'égard des autres une intention hostile, en général à propos d'un droit, et qui pour maintenir, affirmer ou rétablir le droit essaient de briser la résistance de l'autre éventuellement par le recours à la violence, laquelle peut, le cas échéant, tendre à l'anéantissement physique de l'autre.²⁸

De son côté, Mukuna estime du point de vue psychosociologique que le conflit peut se rapporter à deux situations différents : « soit les acteurs indépendants poursuivent des objectifs opposés et incompatibles ou adhèrent à des valeurs contradictoires ; soit les acteurs interdépendants sont en compétition, c'est-à-dire visent un même but mais ne pouvant être atteint que par l'un d'eux. ²⁹ De son côté, Jean Barrea pense qu'il y a deux conceptions du conflit : la conception objective et la conception subjective.³⁰ Dans la conception objective, le conflit peut être défini comme une situation de compétition dans laquelle les parties sont conscientes de l'incompatibilité des positions possibles et dans laquelle chaque partie peut occuper une position qui est incompatible avec celle que veut occuper l'autre partie.

Il y a incompatibilité d'intérêt (ou position) lorsque la réalisation simultanée de deux intérêts est matériellement impossible. La théorie de jeu désigne cette situation d'incompatibilité par l'expression « zero-sum-game » ; le résultat de l'interaction est nécessairement nul, car incompatible des positions fait que le gain de l'un est nécessairement égal à la partie de l'autre partie.

Dans son acception subjective du conflit, celui-ci est attribué à une perception erronée d'une situation objective. Une situation objective (faite de comptabilité ou d'intérêt complémentaire) vient à être perçue en termes de situation incompatible ou de « zero-sum-game ». Le conflit est essentiellement « subjectif ». Un conflit qui semble porter sur des différences objectives d'intérêt pourrait être transformé en un conflit qui a un résultat positif pour l'une ou l'autre des parties, pourvu que les parties se « re-perçoivent » l'une de l'autre d'une manière telle qu'elles peuvent coopérer sur une base fonctionnelle à l'exploitation de la ressource disputée. La solution d'un conflit passe donc par la transformation de l'image que se font les acteurs de leurs intérêts.

²⁸ MUKUNA, M.P., cité par Unyon Vakpa, *Conflits de l'Ituri et ses mécanismes de gestion et de prévention*, Paris, L'Harmattan, 2009, p.22.

²⁹ [des-conflits-en-RDC--analyse-c.html](#)

³⁰ <http://www.psychologies.com/Moi/Moi-et-les-autres/Relationnel/Articles-et-Dossiers/Resoudre-un-conflitsans-violence>

James BOUGHERTY et Robert FLOTZGRAFF, définissent « le conflit comme une référence à une condition dans laquelle un groupe identifiable d'êtres humains (tribal, ethnique, linguistique, culturel, religieux, politique, etc..) est engagé dans une opposition consciente à un ou plusieurs autres groupes humains identifiables parce que ces groupes poursuivent ce qui pourrait être des objectifs incompatibles. ³¹

Notre préoccupation est de savoir si les journalistes de la ville de Kisangani ont bien joué leur rôle dans le processus de rétablir la paix et assurer l'accompagnement d'informer la population à temps réel ainsi l'évolution de l'intention des antagonistes dans un conflit. Dans la réalisation des émissions débats et d'autres au regard de ses paramètres, nous portons l'hypothèse selon laquelle, le rôle des journalistes dans les conflits intercommunautaires dans la ville de Kisangani serait faible. La vérification de l'hypothèse évoquée, nécessite le choix d'une méthodologie adaptée et capable de l'affirmer ou de la réfuter. Compte tenu de cet aspect d'étude, nous avons fait appel à la Méthode analytique et descriptive afin de pouvoir analyser et décrire les données récoltées : qui nous a permis de décrire le rôle des professionnels des médias sous étude selon leur structure organisationnelle ; nous ont permis d'analyser et interpréter les données. Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes servis de Technique documentaire : Qui permet de collecter des données en consultant les ouvrages scientifiques, les articles, les archives, les revues et journaux, les mémoires, les notes de cours et d'autres documents ayant trait à l'investigation sans oublier la documentation en ligne. Outre l'introduction et la conclusion, la présente recherche est subdivisée en deux parties : la première porte sur la présentation de la situation de rôle des journalistes dans les conflits intercommunautaires et la seconde traite la revue de littérature.

LES CAUSES DES CONFLITS

La naissance des conflits entre les deux communautés, à savoir Lengola et Mbole aurait des causes majeures. La première cause serait liée à un problème foncier, il semblerait qu'un sujet Lengola aurait vendu la forêt communautaire plus des 12 Kilomètres qui fait après-prêt 12.000 ha. C'est ce qui a énervé la communauté Mbole dans l'axe Kisangani-Opala plus précisément à Osio situé à 16 km sans le consentement de la communauté Mbole qui semble avoir acquis ces portions de terre en bonne et du forme de la part de leurs frères Lengola. La seconde cause serait un acte des deux administrations parallèles, où d'une part la commune s réclame sa gestion , et d'autres part, le secteur de Lubuya-Bera qui réclame son autonomie.

La situation qui semblait être prise à la légère par les autorités compétentes de la province, alors que la société civile locale les alertait à chaque fois qu'elle était en possession de l'évolution de ce conflit. Fort malheureusement, la situation s'est dégénérée davantage avec le nombre croissant de cas des tueries et d'important dégâts matériels enregistrés dans les fins fond d'abord de l'axe Kisangani-Opala plus précisément à partir des points kilométriques 12 jusqu'au pk 35. Tandis que sur l'axe Kisangani-Ubundu, les villages Ngenengene, kubagu, Magwololo, masengo sont les zones les plus tragiques de ce drame. Même le chef-lieu de la commune n'est pas du reste, où même les innocents qui ne sont ni de communauté Lengola et Mbole ont victimes. Les champs pillés, des maisons brûlées et plusieurs familles quittent Lubunga pour se déplacer dans d'autres communes de la ville de Kisangani en traversant le fleuve Congo pendant la nuit comme pendant par peur des représailles.

Pour une petite histoire, certains scientifiques et experts, les deux communautés vivent depuis plusieurs décennies en parfaite harmonie et ils partagent la même forêt, les mêmes champs voire le lien consanguin.

Aujourd'hui, les gens s'interroge sur les allures inquiétantes du conflit qui oppose les deux communautés, où l'on a enregistré plus de soixante morts à partir du 28 Avril jusqu'aux deux premières semaines du mois de Mai où des assaillants armés des machettes, calibre 12 et autres instruments de guerre en provenance des routes opala et d'ubundu se sont affrontés à Lubunga centre où il y a eu beaucoup de morts sous la barbe impuissante des autorités militaires et policières en place sensées rétablir l'autorité de l'Etat.

Après les désastres des affrontements en plein centre de Lubunga pendant presque trois jours successifs que les forces de l'ordre ont été déployés pour traquer les auteurs présumés de ces accrochages. Quarante huit heures après, une trentaine des présumés criminels du conflit foncier entre les peuples Mbole et Lengola dans la commune urbano-rurale de Lubunga, a été présentée à l'autorité provinciale, Me Madeleine Nikomba Sabangu. . Simultanément, une unité de la Garde Républicaine (GR) et les services spécialisés effectuent jusqu'à ce jour une mission à la rive gauche du fleuve Congo, précisément à la forêt de Maandja dans les quartiers périphériques voisins de Yalinombo et Lokwa-Osio dans la commune de Lubunga.

Selon les milieux proches de l'Armée, les membres de la mission de la Garde Républicaine étaient étonnés de l'ambiance qui règne dans cette concession : des routes tracées, des montagnes rasées et aplanies, des hangars géants érigés, des engins lourds de génie civil en train de travailler dans un site bien éclairé, etc. Le tout, sous la supervision des hommes à la peau blanche parlant l'arabe. Ces bulldozers, révèlent plusieurs sources, débarquent au Pk36 sur le rivage gauche du fleuve Congo. Des voyageurs sur la route Yangambi (rive droite) affirment apercevoir, à partir de Yakusu (Pk25), la circulation des engins dans cette partie connue comme étant une forêt. Nos sources révèlent que ces expatriés font régulièrement la navette par canon rapide entre cette concession située sur la rive gauche du fleuve Congo et Linoko sur l'autre côté de fleuve. Il s'agit, pour le cas d'espèce, d'une société qui se dénommerait CAP Congo qui aurait acquis environ 200 hectares de terres dans cette partie de l'arrière-pensée de la commune de Lubunga. Elle y est déjà à pied d'œuvre depuis l'année dernière. Une entreprise à problème ! D'après le recoupement des faits, c'est la présence de cette entreprise dont l'objet social n'est pas connu qui est le nœud du conflit foncier entre les communautés Mbole et Lengola, ressortissants respectivement des territoires d'Opala et d'Ubundu de la province de la Tshopo, qui cohabitent ensemble

³¹ Journalisme sensible au conflit, Ross Howard, p.7.

et pacifiquement depuis toujours tant dans les quartiers périphériques de Lokwa-Osio, Yalisombo et Batiangubu-Lula de la commune de Lubunga que dans les territoires d'Opala et d'Ubundu dont elles sont respectivement originaires. En effet, la vente de cette étendue de terres à cette société serait réalisée par un chef coutumier, en la personne de M. Bonny, chef du groupement Beda du secteur des LubuyaBera et originaire du territoire d'Ubundu (Lengola). Il aurait abusé de son pouvoir pour flouer toute une communauté Cette société (CAP Congo) affirmait qu'elle y développerait plusieurs activités au bénéfice de la province de la Tshopo avec comme avantage direct la création d'emplois en faveur de la population autochtone, composée en majorité des Mbole, Lengola et Kumu. Malgré ce que miroitait cette entreprise en gestation, la population locale n'était pas d'accord ; elle se plaignait d'être victime d'expropriation de ses terres d'où elle tire l'essentiel de sa vie par les activités champêtres depuis des décennies. Voilà ce qui a créé un bas de fer entre les communautés Mbole et Lengola. La première, se réclamant propriétaire terrienne, a accusé la seconde de vente illégale et illicite. Le sieur Bonny aurait profité de son pouvoir coutumier pour flouer toutes les trois communautés. Cette querelle foncière a dégénéré jusqu'au drame que les Boyomais en général, et les habitants de la commune de Lubunga, en particulier, viennent de déplorer. Les deux communautés se sont affrontées aux moyens des fusils de chasse calibre 12, des machettes, des flèches empoisonnées, des lances pierres, etc., ayant entraîné mort d'hommes, incendies des maisons et cases, pillages et vols des biens, ravages des champs, déplacés massifs des population des villages vers le centre de la commune de Lubunga ou la rive droite du fleuve Congo où ils vivent dans des conditions infrahumaines, abandonnant leurs biens. L'implantation de la société qui serait dénommée CAP Congo étonne plus d'un observateur. Ceci, dans la mesure où elle opère quasiment dans la clandestinité ; clandestinité étant donné que le responsable de cette entreprise n'a jamais été reçu en audience par l'autorité provinciale qu'il devait en informer de l'objet social pour une large médiatisation. C'est le cas pour les investisseurs qui défilent à Kisangani avec des promesses non tenues de relancer la Société Sucrière de Lotokila, la construction de la Centrale photovoltaïque, etc. Mais rien de tel pour une entreprise déjà à pied d'œuvre. Et le sang des innocents coule ! Il a fallu que le sang des innocents coule, que la cohabitation pacifique légendaire soit brisée pour qu'on puisse évoquer la gestation d'une société dans la périphérie de la commune de Lubunga, pourtant un secret de polichinelle ! Cette affaire ayant éclaté au grand jour, un contrat est mis sur la place publique. En effet, un document qui circule depuis quelques jours dans les réseaux sociaux, donne quelques détails sur ce dossier. Cette société est dénommée Company Agro-Pastoral du Congo (CAP Congo Sarl) ayant son siège social sur la route des Poids Lourds dans la commune de Limete, à Kinshasa. Selon le contrat d'occupation provisoire signé en date du 24 février 2023 entre son responsable, M. Romie Zolfikar et la gouverneure de la province de la Tshopo, Mme Madeleine Nikomba Sabangu, cette société va exploiter 200 hectares de terres de la localité/village Losilo et Batiamutengo du secteur des Lubuya-Bera. Les réseaux sociaux ne cessent de s'enflammer. Ils y sont revenus en publiant un autre document aussi viral sur cette affaire. A y croire, il s'agit plutôt de 20 contrats d'occupation provisoire de 200 ha chacun, signés tous à la même date, mais avec des numéros différents. Si cela s'avérait vrai, la superficie à exploiter par CAP Congo Sarl pendant 5 ans serait de 4 000 hectares. D'après des juristes, la société CAP Congo a brulé les étapes³². Ils évoquent notamment l'absence d'un cahier de charges entre elle et la communauté riveraine. Elle aurait profité de l'ignorance en matière de textes réglementaires par l'autre partie pour arracher ce contrat provisoire d'occupation. D'habitude, ce sont les constructions des écoles, centres de santé, bureaux administratifs, points d'eau... au profit de la communauté locale qui sont privilégiées et non des présents pour un individu ou un groupe d'individus. Selon des indiscretions, les chefs de clans des localités Losilo et Batiamutengo avaient été invités à la mairie de Kisangani (administration sortante) où ils étaient forcés à signer un document relatif à ce marché moyennant une somme d'argent. A ce sujet, selon Me Firmin Yangambi Libote, avocat au Barreau de la Tshopo, Bâtonnier honoraire et président de la Dynamique Changer le Congo, si ce document s'avérait vrai, ce contrat doit être annulé et les activités de CAP Congo suspendues. Donc le processus en vue de l'occupation de cette concession par cette société est à refaire. La suspension de tous les lotissements ou quelque chose de ce genre par un arrêté de la gouverneure de province Nikomba Sabangu rendu public le vendredi 12 mai 2023 tombe bien à propos. Cependant, pour l'opinion, étant le nœud du conflit foncier entre les communautés Mbole et Lengola ayant entraîné la mort de plusieurs Congolais innocents et la situation humanitaire grave à Kisangani, la société CAP CONGO est un portemalheur pour la commune de Lubunga.

Les journalistes doivent se poser les questions suivantes avant de publier leur reportage sur les conflits, qu'on peut ainsi schématiser :

Ce reportage est-il précis	Les faits et les noms sont-ils tous exacts ? Suis-je convaincu de la véracité des informations ? Ai-je fourni suffisamment d'efforts pour confirmer d'exactitude des informations ?
Ce reportage est-il précis	Juste et objectif ? Comporte-t-il tous les faits de l'histoire sans accorder une faveur particulière à une communauté ?
Reportage	Mon travail effectué est-il du journalisme responsable ? Mes informations ont-elles été obtenues sans corruptions ou activités illégales ? Le reportage protège-t-il ses sources et respecte-t-il les lois de la presse
Reportage	Le reportage reflète-t-il la voix des victimes ? Communique les inquiétudes des concernés ?
Reportage	Le reportage traite-t-il de l'événement dans son intégralité ? les séquences audio-visuelles reflètent-ils la véritable histoire de l'événement ?
Reportage	Le reportage aide-t-il les communautés à être mieux informés sur la situation pour prendre des décisions raisonnables qui servent mieux aux intérêts publics ?

Sources : monitoring sur les reportages des journalistes 2023

³² Guide des journalistes, Atalier sur les élections en RDC, 2006

Il se dégage de ce tableau que chaque journaliste et rédacteur doivent se poser des questions suivantes avant de publier son reportage. Cela veut dire que le travail de journaliste vient aider les parties en conflit et le public à être à la page de la situation de la commune Lubunga.

Les journalistes devraient avoir les mesures d'encadrement conformes à la couverture médiatique en termes de devoirs : Avant le conflit, Pendant et Après l'événement.

Parler du rôle des journalistes dans le conflit nous amène à revenir d'une manière générale sur les caractéristiques suivantes à savoir :

- ❖ Gardien et surveillant de transparence et de la bonne conduite des affaires publiques
- ❖ Informateur du public
- ❖ Educateur de la population
- ❖ Facilitateur de l'échange entre les décideurs, et entre les décideurs et la population

En ce qui concerne la fonction du Gardien, les journalistes ou les médias ont un rôle important à jouer pour dénoncer la corruption et les abus de pouvoir, défendre les droits de l'homme et veiller à la transparence de la démocratie grâce à un contrôle effectif du processus de paix. Cela exige un suivi quotidien des affaires publiques, et une capacité et orientation investigatrice d'une partie des journalistes.

En tant qu'informant, les journalistes sont très bien placés pour assurer les deux directions du flux d'information : de la population vers les décideurs, et l'inverse. D'un côté ils doivent rendre compte des exigences, des besoins et des orientations des individus, des groupes, de la société civile et de la population en général. De l'autre côté, la presse écrite, la radio et la télévision peuvent avoir une incidence décisive sur la participation aux processus de paix.

Moyennant des discussions et des rubriques dans les journaux consacrés aux échanges thématiques, les médias facilitent le lien et l'échange entre les décideurs et la population.

Finalement, les journalistes ont une responsabilité cruciale dans le domaine d'éducation civique, et cela grâce à leur accès à la population. Les journalistes ne sont pas seulement appelés à fournir les informations clés à la population, mais ils doivent en même temps présenter cette information de manière compréhensible selon les connaissances et le niveau d'éducation de la population et fournir des informations supplémentaires permettant à la population de comprendre les processus, les objectifs et défis, et de développer leur propre opinion. C'est à travers des médias que la population doit connaître et apprendre les principes conducteurs de la chose publique, c'est-à-dire les principales de la bonne gouvernance à savoir : la participation, la transparence et la responsabilisation.

Comme base de notre analyse, nous nous sommes référés aux travaux de Laurence BARDIN³³. Selon elle, l'analyse de contenu s'organise autour de trois pôles chronologiques que sont la pré-analyse, l'exploitation du matériel et le traitement des résultats. La première phase nous amènera à relever quelques « dérives » des journalistes. La deuxième phase sera pour nous l'occasion d'expliquer ces dérives. Enfin la dernière phase consistera à énumérer les conséquences de ces « dérapages » sur la profession.

Dans le dépouillement et traitement des données, nous avons utilisé la formule de calcul de pourcentage. Le calcul de base employé est la mesure de pourcentage des modalités de chaque variable étudiée. Ce pourcentage a été mesuré grâce à la formule suivante :

$$P = \frac{f}{N} \times 100$$

P : Pourcentage ;

f : Fréquence (effectif) de chaque modalité ;

N : Nombre total d'enquêtés.

Pour comprendre les données présentées dans les tableaux statistiques (ci-dessous au chapitre quatrième), nous avons utilisé la technique d'analyse de contenu quantitatif pour apprécier et commenter la valeur de chaque modalité des variables étudiées.

Cependant, les données analysées ou commentées ne représentent pas l'ensemble des informations exprimées dans les distributions statistiques. L'analyse de quelques unes de ces données est faite à titre illustratif et exemplaire.

Construction du modèle d'analyse et de validation de l'hypothèse

Rappel de l'hypothèse

Notre hypothèse de recherche postule que : dans un pays à démocratie confinée par le pouvoir politique, « l'accès difficile aux sources d'informations par les journalistes des s'explique par la crainte d'un traitement impartial de l'information, le manque de confiance aux journalistes et la crainte de la hiérarchie politique »

³³ Laurence BARDIN

C'est une hypothèse hypothético-déductive, formulée avec un énoncé universel et de plusieurs variables dépendante et indépendantes, susceptible d'être vérifiée et falsifiée.

Les variables constitutives de notre hypothèse de recherche sont les suivantes :

- **Variable dépendante** : Accès difficile aux sources d'informations publiques.
- **Variable indépendante₁** : Manque de confiance ;
- **Variable indépendante₂** : Crainte de traitement impartial des informations ;
- **Variable indépendante₃** : Crainte de la hiérarchie suppression.

Dans ce point, nous allons donner, en premier lieu, une définition théorique ou conceptuelle puis interviendra, en second lieu, une définition opérationnelle ou pratique de chaque variable.

En effet, l'opérationnalisation consiste à déterminer les dimensions et/ou les composantes ainsi que les indicateurs de chaque variable présentée. C'est grâce aux indicateurs que chacune des variables seront observées, vérifiées et mesurées. La définition opérationnelle doit indiquer à côté de chaque indicateur, la technique permet de constater l'existence ou l'absence de ce dernier.

Accès difficile aux sources d'informations publiques

L'accès difficile aux sources d'informations publiques c'est le fait de constituer une barrière au journaliste dans son travail de récolte, de vérification de l'information sur le terrain.

Il s'agit d'une sorte de restriction du champ d'investigation du journaliste ne lui permettant pas de fiabiliser son information en lui accordant le temps et l'espace de bien s'imprégner et d'approfondir l'information dont il a besoin, afin qu'il soit en possession des éléments voulus devant l'aider à diffuser une information vraie et vérifiable.

Concept	Dimension	Indicateurs	Techniques
Accès difficile à la source de l'information	Non autorisation	-Présence de journaliste -Refus d'audience -Refus d'entretien ou d'interview -Rapports des corps du métier	-Entretien -Entretien -Entretien -Analyse documentaire

Manque de confiance

Le manque de confiance est le sentiment d'insécurité ou de l'incertitude qui anime une personne vis-à-vis de quelqu'un ou de quelque chose. Il peut être compris aussi comme le sentiment de l'infamiliarité dans les relations sollicitées par une tiers personne. Cela traduit parfois l'inquiétude que certaine personne manifeste envers les autres, voire même l'indifférence qu'ils entretiennent parfois.

Concept	Dimension	Indicateurs	Techniques
Manque de confiance	Relation	- Sentiment d'insécurité - incertitude - Infamiliarisation dans la relation - Inquiétude - Indifférence	- Observation indirecte - Observation indirecte - Entretien - Observation indirecte - Entretien ou analyse documentaire

Crainte de traitement impartial de l'information

La crainte de traitement impartial de l'information c'est le traitement objectif des faits d'actualité suivant les règles d'éthique et de déontologie du journalisme. Elle se caractérise par l'absence d'un traitement partisan ou d'une diffusion de l'information partisane, traitée sur mesure avec parti-pris.

Concept	Dimension	Indicateurs	Techniques
Crainte de traitement impartial de l'information	Ethique	- Tendance politique - Neutralité - Respect des faits et des personnes	- Entretien - Observation - Observation et analyse documentaire
	Déontologie	- Respect des règles professionnelles	- Observation - Analyse documentaire

3.2.3.4. Crainte de la hiérarchie politique

a) Définition théorique

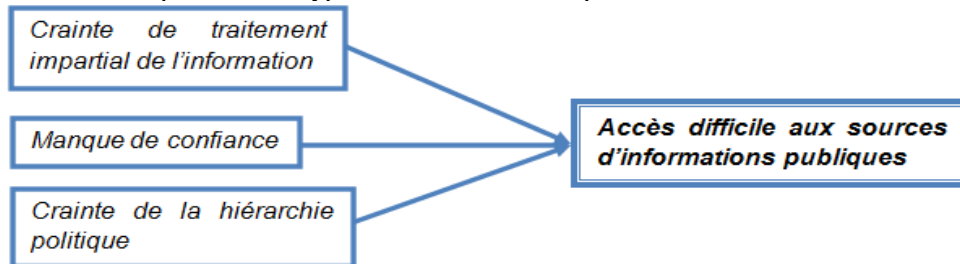
La crainte de la hiérarchie politique désigne le sentiment de réserve ou de peur qu'une personne manifeste vis-à-vis de son autorité politique ou la chaîne des autorités au pouvoir. Elle se caractérise par une soumission aveugle à tous les ordres lui fait par son chef ou par tous les supérieurs de son chef gérant le pouvoir politique.

b) Définition opérationnelle

Concept	Dimension	Indicateurs	Techniques
Crainte de la hiérarchie politique	Sentiment	- Peur de sanction - Soumission - Culte de personnalité	- Entretien - Observation - Observation
	Sanction	- Blâmes au travail - Suspension au travail - Exclusion du travail	- Observation - Analyse de documentaire

3.2.4. Mise en relation des variables

La relation des variables composant notre hypothèse de recherche se présente comme suite :



Dans le traitement, nous avons regroupé et quantifié les données sur base de pointage manuel pour dégager la fréquence de chaque variable et nous avons calculé le pourcentage grâce à l'analyse statistique basée sur la formule : $\% = \frac{f}{N} \times 100$.

- % : pourcentage ;

- f : fréquence ;

- N : Nombre total d'enquêté.

Données relatives à l'accès difficile aux sources d'informations par les journalistes

Avant de présenter les données proprement dites, il est important de donner d'abord les caractéristiques de l'échantillon des journalistes enquêtés, comprenant les variables : sexe, tranche d'âge, nom de l'organe de presse, niveau d'étude, domaine d'études supérieures ou universitaires.

Tableau 1 : Répartition des enquêtés selon leur sexe

Sexe	f	%
Masculin	7	70
Féminin	3	30
Total	10	100

Source : Notre enquête sur terrain, Mai 2023.

Il s'observe dans ce tableau que, sur 10 enquêtés, il y a 7 sujets, soit 70%, qui sont du sexe masculin et 3 sujets, soit 30%, sont de sexe féminin.

Tableau 2 : Répartition des enquêtés selon leurs tranches d'âge

Age	F	%
18-25 ans	3	30
26-35 ans	3	30
36-45 ans	2	20
46-55 ans	1	10
56 ans et plus	1	10
Total	10	100

Source : Notre enquête sur terrain, Mai 2023.

Le tableau ci-dessus indique qu'il y a 3 sujets sur 10, soit 30%, d'enquêtés dont l'âge varie entre 18 et 25 ans ; 3 autres sujets, soit 30%, dont l'âge varie entre 26 et 35 ans ; 2 sujets, soit 20%, dont l'âge varie entre 36 et 45 ans ; 1 sujet, soit 10%, dont l'âge varie entre 46 et 55 ans et 1 sujet, soit 10%, dont l'âge varie entre 56 ans et plus.

Tableau 3 : Répartition des enquêtés selon leur niveau d'études

Niveau d'études	f	%
Diplômé d'Etat	2	20
Supérieures ou universitaires	8	80
Total	10	100

Source : Notre enquête sur terrain, Mai 2023.

Il s'observe dans ce tableau que sur 10 enquêtés, il y a 2 sujets, soit 20%, qui sont diplômés d'Etat et 8 sujets, soit 80%, qui ont un niveau d'études supérieures ou universitaires.

Tableau 4 : Répartition des enquêtés selon leurs domaines d'études

Domaine d'études	f	%
SIC	4	40
Autres domaines	6	60
Total	10	100

Source : Notre enquête sur terrain, Mai 2023.

Il se dégage de ce tableau que, sur 10 enquêtés, il y a 4 journalistes, soit 40%, qui sont de domaine d'études des SIC et 6 autres, soit 60%, ont fait des études dans d'autres domaines.

Tableau 5 : Répartition des réponses enquêtés par rapport à la recherche des informations par les journalistes

Réponses des enquêtés	F	%
Oui	10	100
Non	0	0
Total	10	100

Source : Notre enquête sur terrain, Mai 2023.

Tous les 10 enquêtés, soit 100%, ont confirmé que les journalistes des médias ne partent pas chercher les informations auprès des institutions publiques.

Tableau 6 : Répartition des réponses des enquêtés par rapport à la livraison des informations

Livraison d'informations aux journalistes	F	%
Oui	0	0
Non	10	100
Total	10	100

Source : Notre enquête sur terrain, Mai 2023.

Tous les 10 enquêtés journalistes, soit 100%, ont déclaré qu'ils ne reçoivent pas facilement des informations dont ils vont rechercher.

Tableau 7 : Répartition des réponses des enquêtés au cas de refus de livraison des informations par les sources d'institutions publiques

Réponses des enquêtés	F	%
Recourir aux confrères ou consœurs de la RTNC ou ACP	4	40
Recourir à un agent ayant des relations sociales ou autres avec le journaliste	2	20
Laisser tomber cette information	2	20
Diffuser cette information incomplète	2	20
Total	10	100

Source : Notre enquête sur terrain, Mai 2023.

Les données du tableau ci-dessus renseignent qu'il y a 4 journalistes sur 10, soit 40%, qui recourent aux confrères ou consœurs de la RTNC ou ACP pour avoir les informations portant sur les affaires publiques au cas de refus par les sources institutionnelles de l'Etat ; 2 journalistes, soit 20%, qui recourent à un agent ayant des relations sociales ou autres avec eux pour avoir ces informations au cas de non accès aux sources d'institutions publiques.

Il y a 2 autres journalistes, soit 20%, qui laissent tomber ces informations suite à l'accès difficile aux sources et 2 journalistes autres encore, soit 20%, diffusent ces informations de manière incomplète à cause de l'accès difficile aux sources institutionnelles publiques.

Tableau 10 : Répartition des réponses par rapport aux avis des journalistes sur le sujet

Réponses des enquêtés	F	%
Avis	6	60
Sans avis	4	40
Total	10	100

Source : Notre enquête sur terrain, Mai 2023.

Il y a 6 journalistes sur 10, soit 60%, qui ont donné leur avis sur le sujet ; alors que 4 sujets, soit 40%, n'ont pas fait de commentaire sur le sujet.

Parmi les commentaires donnés par les journalistes, nous avons les grandes idées suivantes :

- Le souhait de voir les institutions publiques laisser l'accès libre à tous les journalistes parce que tous travaillent pour la société et le droit d'être informé ;
- D'autres enquêtés soutiennent que le sujet de ce travail palpe du doigt les difficultés que les journalistes rencontrent lorsqu'ils partent chercher des informations auprès des institutions publiques et pensent que cela pourrait changer la donne.

Tout au long de cette enquête scientifique portée sur le « RÔLE DES JOURNALISTES DANS LES CONFLITS INTERCOMMUNAUTAIRES DANS LA PROVINCE DE LA TSHOPO. CAS DE CONFLIT DE LIMITE DE TERRE DANS LA COMMUNE DE LUBUNGA », nous nous sommes efforcés de découvrir la contribution des journalistes dans les conflits n'importe lequel qui touchent la vie de la population.

Notre souci majeur à travers cette étude était d'apporter notre contribution sur le rôle des professionnels des médias dans les conflits considérés comme un handicap dans la société, un antagonisme, un désaccord qui peut surgir entre deux ou plusieurs acteurs à cause de la divergence d'intérêt ayant comme conséquence le dysfonctionnement des institutions.

Critère fondamental d'une entreprise quelle que soit sa taille, sa nature, ou son objectif à accéder aisément aux marchés des capitaux ou d'investissement. Ensuite, informer les scientifiques sur cet élément important, dans le but de poursuivre cette étude et d'aider les journalistes non seulement de la ville de Kisangani, mais aussi d'autres provinces de bien faire leur travail en contrôlant comment la chose publique est gérée au quotidien moyennant des reportages, investigation, émissions et information.

À l'issue de cette étude, nous sommes aboutis aux résultats suivants :

- Les journalistes ont accompagné le processus de paix dans les conflits intercommunautaires entre Lengola et Mbole. Cela à travers la diffusion des messages, des reportages, des émissions débats...;
- L'exercice de la liberté d'expression et la liberté de presse ainsi que la responsabilité sociale des journalistes dans la collecte, le traitement et la diffusion de l'information sur la paix et la réconciliation de conflit. La recherche d'une bonne compréhension sur la couverture médiatique dans ce conflit été sa préoccupation majeure aux problèmes des communautés et à faire face à toutes les actualités qui se passent dans la ville de Kisangani. Nous sommes partis du fait que la situation de conflit intercommunautaire entre Lengola et Mbole dans commune de Lubunga a fait couler l'ancre et salive voir les pertes en vies humaines. Raison pour laquelle il est important que toutes les péripéties liées aux conflits dans la tshopo soient une affaire de la chose publique
- Ainsi, le rôle des journalistes est d'informer, dénoncer et d'accompagner aussi le processus de paix en donnant toute la lumière sur la situation. C'est ainsi que les journalistes doivent chercher les informations et la résolution des conflits.

Une couverture médiatique adaptée aux réalités des conflits ; une diffusion régulière de l'actualité des conflits (tranche d'émission et d'autres programmations).

De ce qui précède, nous suggérons non seulement aux journalistes, mais aussi aux autres qui se placent dans les conditions similaires ce qui suit :

- D'intégrer les journalistes dans toutes les décisions sur la chose publique et de leur donner l'accès libre aux sources des informations qui constituent les éléments très dynamique de la bonne gouvernance. Ceci permettra à ces derniers de contrôler d'une manière permanente l'évolution de la chose publique dans leurs entités, et éviter ainsi les catastrophes que nous avons vaincus dans la ville de Kisangani et d'autres irrégularités ;
- De tenir en compte que, le travail d'un journaliste ne peut être efficace que si elle est appuyé par les autorités et d'autres couches de la population.

Exciter les journalistes dans le rôle qu'ils ont toujours à jouer dans le secteur des médias dans la ville de Kisangani. La question des conflits est une question de vie ou de mort, la lutte contre les conflits intercommunautaires et d'autres. Cette question est multisectorielle, multidimensionnelle et inclusive, c'est-à-dire les journalistes doivent produire des émissions éducatives, sécuritaires et des reportages des alertes et relayer les voix des scientifiques, les sociétés civiles qui nuit et jour se battent becques-ongles pour alerter la population à dire attention aux conflits et aux dangers liés des conflits intercommunautaires.

Il est temps que tout le monde s'active pour sensibiliser la population aux questions liées aux conflits surtout les professionnels des médias dans la ville de Kisangani.

La présente recherche est le fruit d'une œuvre humaine susceptible à des imperfections. C'est ainsi que nous sollicitons l'indulgence de nos lecteurs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES OUVRAGES

- [1].F. BALLE, Dictionnaire des médias. Paris, Larousse, 1998, p. 134
- [2].AJP, *Les journalistes et leurs sources. Guide de bonnes pratiques*, Mars 2012, p.13.

- [3].MUKUNA, M.P., cité par Unyon Vakpa, *Conflits de l'Ituri et ses mécanismes de gestion et de prévention*, Paris, L'Harmattan, 2009, p.22.
- [4].*Journalisme sensible au conflit*, Ross Howard, p.7.
- [5].G. PONTIEN, *Le métier de journaliste en 30 questions-réponses*. Paris, Dumas, 1998, p.22
- [6].Nouvelle loi sur la liberté de l'expression et de presse en RDC, Publiée le 23 février 2023, par le président de la République

ARTICLES ET REVUES

- [1].*Déclaration universelle des droits de l'homme*, Article 19.
- [2].Journal officiel RDC, *Loi n°96-002 du juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse*, Article 8, 42^{ème} Année, Août 2001.
- [3].Journal officiel RDC, *Loi n°96-002 du juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse*, Article 11, 42^{ème} Année, Août 2001.
- [4].BALLIF, *Chronique Eliane*, Médialogue du 28 juin 2014
- [5].M'BAYA, D. et MUGAGGA, Ch., *Comprendre les textes juridiques et déontologiques régissant la presse en RDC*, Kinshasa, OMEC, Février 2006, p.24.

WOBGRAPHIE

- [1].<https://www.widoobiz.com//2012/03/16/communiquede-presse-ou-dossier-ce-quil-faut-savoir/consultele> 21/04/2023 à 11 heures.
- [2].<http://olivier-moch.over-blog.net/article-la-conference-de-presse-73535354.html>, Consulté le 04/02/2019 à 11 heures 20'.
- [3].<http://www.psychologies.com/Moi/Moi-et-les-autres/Relationnel/Articles-et-Dossiers/Resoudre-un-conflitsans-violence>